

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2026-59

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 dans le sens Paris-Provence du PR8+414 au PR28+100, sur la Route Nationale 440 - RN440 dans le sens Paris-province, du PR0+000 au PR1+976 et sur la Route Nationale 449 Exérieure - RN449 dans le sens autoroute A6 vers Évry du PR0+1220 au PR0+000, pour des travaux d'entretien du réseau.

La Préfète de l'Essonne

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié), relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 (modifiée), et ses annexes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-319 du 22 septembre 2025 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion et la conservation du domaine public routier national

et du domaine privé qui s'y rattache, à l'exploitation des routes, aux opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriation sur le réseau national structurant;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°91-2026-05-28-00005 du 28 mai 2026 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne (UTNO/UTNE) du

Vu l'avis de la société Autoroute Paris Rhin-Rhône du

Vu l'avis de la commune de Chilly-Mazarin du

Vu l'avis de la commune d'Épinay-sur-Orge du

Vu l'avis de la commune de Savigny-sur-Orge du 10 juillet 2026

Vu l'avis de la commune de Grigny du

Vu l'avis de la commune d'Évry-Courcouronnes du

Vu l'avis de la commune de Ris-Orangis du 10 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commune de Fresnes du

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors de la réalisation des travaux d'entretien du réseau de l'autoroute A6 dans le sens Paris-Provence du PR8+414 au PR28+100, de la RN440 dans le sens Paris-Provence du PR0+000 au PR1+976 et de la RN449 extérieure du PR0+1220 au PR0+000, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition de la directrice de la DRIEAT;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation temporaire de la circulation

La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à raison de 4 nuits par semaine de 22H00 à 05H00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, sur les axes suivants :

- l'autoroute A6 dans le sens Paris-Provence du PR8+414 au PR28+100,
- la RN440 dans le sens Paris-Provence du PR0+000 au PR1+976,
- la RN449 extérieure du PR0+1220 au PR0+000.

En conséquence, tous les accès à ces sections de l'autoroute A6, la RN440 et la RN449 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Ces fermetures ont pour objectifs la réalisation des travaux d'entretien, de réfection de chaussée et de sécurité et la mise en œuvre des dispositifs de protection et de signalisation nécessaires aux mesures prescrites ci-après.

Dans ce cadre, les mesures mises en place sont les suivantes :

- Les usagers venant du Nord par les autoroutes A6a et A6b et souhaitant poursuivre en direction de Lyon sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, puis la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de l'autoroute A126 (en direction de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris par l'autoroute A6b, l'autoroute A86 en direction de Versailles et la RD86 en direction de l'Haÿ-les-Roses. Ils continuent sur la RD126 en direction du centre-ville, puis la RD86 en direction de l'autoroute A6-A10 et l'autoroute A6b. Ensuite, ils poursuivent sur l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, puis la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de la RD120 (en provenance de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon sont déviés par l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, puis la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de la RD118 (échangeur de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon font demi-tour au giratoire. Ceux qui circulent dans le sens Chilly-Mazarin vers Longjumeau continuent sur la RD118. Les usagers qui circulent dans le sens Longjumeau vers Chilly-Mazarin continuent sur la RD118, l'autoroute A6 en direction de Paris puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy. Ils continuent sur l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, puis la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de la RD25 (échangeur de Savigny-sur-Orge) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon, sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand-Vaux pour faire demi-tour avant de reprendre la RD25 et continuent sur la RD25 pour ceux qui circulent dans le sens Épinay-sur-Orge vers Savigny-sur-Orge. Puis, ils continuent sur la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, l'autoroute A6 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes. Ils poursuivent sur la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de la RD310 et souhaitant poursuivre en direction de l'autoroute A6-Lyon continuent leur route sur la RD310 en direction de Grigny, l'autoroute A6 en direction de Paris puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy. Ils continuent sur l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, puis la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de la RD31 et souhaitant emprunter la RN440 vers l'autoroute A6-Lyon poursuivent leur route sur la RD31 en direction de Bondoufle et la RN104 puis au giratoire prennent la direction A6/RN104 puis prennent la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6-Évry et empruntent l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- Les usagers venant de la RN104 Intérieure et souhaitant emprunter la Sortie N°35 Bois-Sauvage et la RN449 extérieure poursuivent leur route sur la RN104

Intérieure puis prennent la Sortie N° 36 Courcouronnes, puis au carrefour à feux prennent l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes-autres quartiers. Puis au carrefour à feux suivent la direction d'Évry-Le Canal et enfin au carrefour avec la RD93 retrouvent la direction de Bois-Sauvage.

- Les usagers venant de la RN104 (sens A10 vers A4-A6) et souhaitant prendre la RN449 en direction d'Évry continuent leur route sur la RN104 en direction de Corbeil-Essonnes puis empruntent la sortie vers l'autoroute A6-Lyon puis prennent la sortie n°9 en direction de Lisses et rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 /Évry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris puis prennent la sortie RN104 extérieure Évry -Centre.
- Les usagers venant de la RN104 (sens A10 vers A4-A6) et souhaitant prendre la RN449 en direction de l'autoroute A6-Paris continuent leur route sur la RN104 en direction de Corbeil-Essonnes puis empruntent la sortie vers l'autoroute A6-Lyon puis prennent la sortie n°9 en direction de Lisses. Ils rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6/Évry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris.
- Les usagers venant de la RN446 Intérieure et souhaitant prendre la RN104 Extérieure en direction de l'autoroute A6-Lyon continuent leur route sur la RN104 Intérieure en direction de Bondoufle puis prennent la Sortie N° 37b Bondoufle puis reprennent la RN104 Extérieure en direction de l'autoroute A6 et retrouvent la direction de l'autoroute A6-Lyon.
- Les usagers venant de la RN446 Intérieure et souhaitant prendre la RN104 Extérieure en direction de l'autoroute A6-Paris continuent leur route sur la RN104 Intérieure en direction de Bondoufle puis prennent la Sortie N° 37b Bondoufle. Ils reprennent la RN104 Extérieure en direction de Corbeil-Essonnes puis empruntent la sortie vers l'autoroute A6-Lyon puis la sortie n°9 en direction de Lisses. Ils rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6/Évry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris.

Article 2 : Mise en place de la signalisation temporaire et contrôle

Afin d'assurer une fermeture effective à 22H00 les manœuvres de mises en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à l'autoroute A6, RN440 et RN449 débiteront à 21H00.

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé – CEI de Villabé et CEI d'Orsay.

Article 3 -Information des usagers

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DiRIF.

Article 4- Dérogation

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Sanctions

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le stationnement non nécessaire au chantier ou aux activités de service dans le périmètre du présent arrêté sera considéré comme très gênant au titre de l'article R417-11 du Code de la Route.

Article 6- Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun ou de l'Essonne.

Article 7 : Exécution

- Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Le Président du conseil départemental de l'Essonne ;
- Le Commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
- Le Directeur des routes d'Île-de-France ;
- Le Directeur de la société APRR ;
- Les communes de Chilly-Mazarin , d'Épinay-sur-Orge , de Savigny-sur-Orge, de Grigny , de Ris-Orangis , d'Évry-Courcouronnes , de Fresnes , de Bondoufle , de Lisses , de Villabé ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de l'Essonne et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Essonne.

Fait à Créteil, le

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation

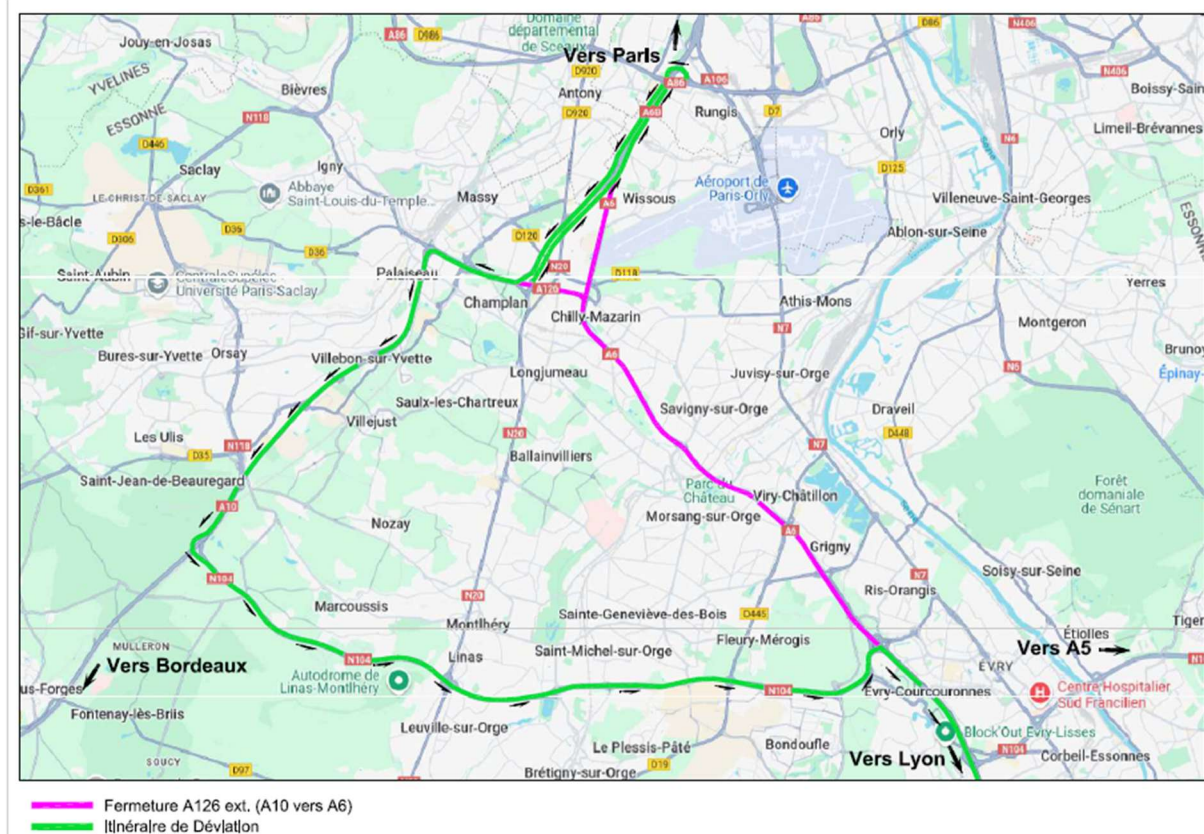
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-
France

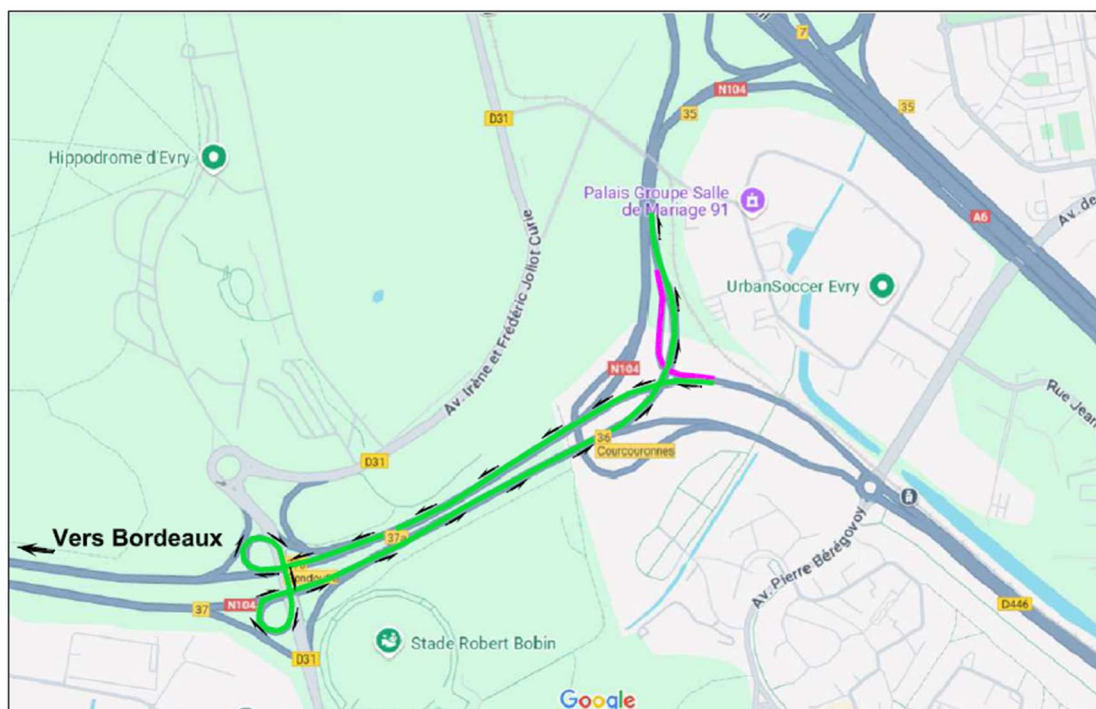
La Directrice adjointe, en charge de l'entretien
et de l'exploitation

Sophie DUPAS

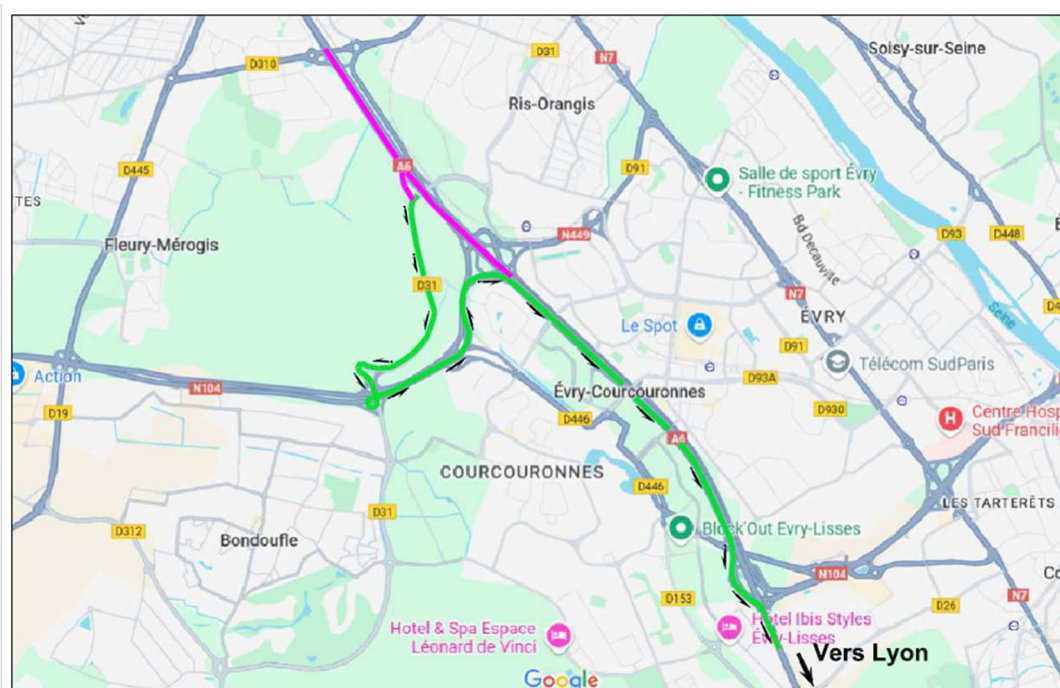
Annexes







— Fermeture Brette de la RN446 Int. vers RN104 ext.
— Itinéraire de Déviation



— Fermeture de la brette du RD31 accès vers RN440 (A6-Lyon)
— Itinéraire de Déviation